

Indemnités de stand-by et de départ pour les entreprises des garages et commerce du métal à partir du 1^{er} février 2026

Les indemnités dues en cas de stand-by et de départ pour les entreprises des garages (CP 112) et du commerce du métal (SCP 149.04) doivent être indexées de 2,04 % au 1^{er} février 2026.

Pour rappel, le régime de stand-by consiste, pour un ouvrier, à être disponible pour répondre à une éventuelle demande d'intervention, sans pour autant être physiquement présent sur le lieu de travail. Ce système ne peut s'appliquer que sur base volontaire de l'ouvrier. Ce régime spécifique donne droit à différentes indemnités, tant pour le temps d'attente que pour les interventions effectuées à la suite d'un appel.

Indemnités de stand-by et de départ tels qu'indexées au 1 ^{er} février 2026 pour les entreprises des garages	
Indemnité stand-by	Euros/heure
Jour, de 6 à 22 h, du lundi au vendredi	2,30
Nuit, de 22 à 6 h, du lundi à 22 h au samedi à 6 h	3,09
Jour, de 6 à 22 h, les samedi, dimanche et jours fériés	3,09
Nuit, de 22 à 6 h, du samedi à 22 h au lundi à 6 h, ainsi que les jours fériés	3,86
Indemnité de départ	Euros/jour calendrier
Pour un appel par jour*	38,66
Au total pour deux appels par jour*	61,84
Au total pour trois appels par jour*	77,31
Par appel supplémentaire par jour*	+ 7,73

En 2018, les indemnités mentionnées ci-dessus ont été gelées pour les entreprises des garages.

Indemnités de stand-by et de départ tels qu'indexées au 1 ^{er} février 2026 pour le commerce du métal	
Indemnité stand-by	Euros/heure
Jour, de 6 à 22 h, du lundi au vendredi	2,34
Nuit, de 22 à 6 h, du lundi à 22 h au samedi à 6 h	3,14
Jour, de 6 à 22 h, les samedi, dimanche et jours fériés	3,14
Nuit, de 22 à 6 h, du samedi à 22 h au lundi à 6 h, ainsi que les jours fériés	3,94
Indemnité de départ	Euros/jour calendrier
Pour un appel par jour*	39,36
Au total pour deux appels par jour*	62,97
Au total pour trois appels par jour*	78,71
Par appel supplémentaire par jour*	+ 7,89

* Pour les indemnités de départ, on entend par « jour », la période de 24 heures débutant à 6 heures du matin et allant jusqu'à 6 heures du matin du jour suivant.